



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU le récépissé de déclaration article 35 délivré le 25 juin 1999 à Monsieur BRIENT Raymond pour l'exploitation au lieu-dit « Locmeren des Bois » 56390 GRANDCHAMP d'un élevage de volailles comportant 16500 dindes, soit 4950 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 9 décembre 2010 à Monsieur EVO Germain pour l'exploitation au lieu-dit « Locmeren des Bois » 56390 GRANDCHAMP d'un élevage de 49500 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 septembre 2015 à Monsieur EVO Germain pour l'exploitation au lieu-dit « Locmeren des Bois » 56390 GRANDCHAMP d'un élevage de 52470 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 16 novembre 2021 par la **SARL KIG-YAR** ;

Reconnaît avoir reçu de :

La **SARL KIG-YAR** dont le siège social est situé au lieu-dit **Locmeren des Bois 56390 GRANDCHAMP**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **52470 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-a ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

19 NOV. 2021


Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de GRANDCHAMP